

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE MICHEL INCHAUSPE – BAMI

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 35.666.120,39 Euros

Siège social : 76, Avenue du 8 mai 1945 – 64100 BAYONNE

312 214 315 R.C.S Bayonne.

Directeur Général : Jean-Paul Inchauspé

Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

A. — Comptes sociaux au 31/12/2025.**I. — Bilan.**

(En milliers d'Euros.)

Actif	2025	2024
Opérations interbancaires et assimilées	107 794	172 563
Caisse, banques centrales, CCP	102 207	165 339
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	5 587	7 224
Opérations avec la clientèle	369 572	346 451
Créances sur la clientèle	369 572	346 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	899	2 353
Actions et autres titres à revenu variable	104 076	108 454
Participations et autres titres détenus à long terme	682	900
Parts dans les entreprises liées	4 187	4 013
Immobilisations incorporelles	1 828	2 288
Immobilisations corporelles	3 990	4 309
Autres Actifs		
Comptes de régularisation	9 324	7 653
Total de l'actif	602 352	648 984

Hors bilan actif	2025	2024
Engagements donnés de l'activité bancaire		
Engagements de financement	68 875	62 840
Engagements en faveur de la clientèle	68 875	62 840
Engagements de garantie	49 197	49 811
Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 864	2 642
Engagements d'ordre de la clientèle	47 333	47 169
Engagements sur titres		

Passif	2 025	2 024
Opérations interbancaires et assimilées	3 187	7 866
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	3 187	7 866
Opérations avec la clientèle	533 160	568 592
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Total des dettes représentées par un titre		
Comptes de régularisation et passifs divers	4 733	5 430
Provisions pour risques et charges	114	404
Fonds pour risques bancaires généraux		1 000
Capitaux propres		
Capital souscrit	35 666	35 666
Primes d'émission		
Réserves	22 106	20 289

Provisions réglementées		
Report à nouveau	139	
Résultat de l'exercice	3 247	9 736
Total des capitaux propres	61 158	65 692
Total du passif	602 352	648 984

Hors bilan passif	2025	2024
Engagements reçus de l'activité bancaire		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	262 332	233 083
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 835	11 596
Engagements reçus de la clientèle	254 497	221 487
Engagements sur titres	472	428

II. — Compte de résultat.
(En milliers d'Euros)

	2025	2024
Produits nets d'intérêts et revenus	12 925	13 961
Intérêts et produits assimilés	17 500	18 757
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 874	4 476
Sur opérations avec la clientèle	12 434	10 904
Sur obligations et titres à revenu fixe	1 191	3 378
Intérêts et charges assimilés	-4 575	-4 797
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
Sur opérations avec la clientèle	-4 575	-4 797
Sur obligations et titres à revenu fixe	0	0
Produits sur opérations de location simple	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	1
Produits nets des commissions	7 988	7 078
Commissions (produits)	9 412	8 382
Commissions (charges)	-1 424	-1 303
Produits ou pertes nets sur opérations financières	2 164	6 563
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-0,13	351
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2 165	6 212
Autres produits nets d'exploitation	-21	137
Autres produits d'exploitation bancaire	434	202
Autres charges d'exploitation bancaire	-455	-64
Produit net bancaire	23 057	27 740
Charges générales de l'exploitation	-18 690	-15 544
Frais de personnel	-9 799	-9 612
Participation des salariés	0	0
Autres frais administratifs	-8 891	-5 932
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 323	-1 182
Résultat brut d'exploitation	3 044	11 014
Coût du risque	-840	-424
Résultat d'exploitation	2 204	10 591
Gains nets sur actifs immobilisés	84	7
Résultat courant avant impôt	2 288	10 598
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les bénéfices	-41	-861
Dotation/reprise de FRBG et provisions réglementées	1 000	0

Résultat net	3 247	9 736
--------------	-------	-------

III. — Annexe aux comptes annuels.

1. Faits marquants de l'exercice.

Une activité commerciale soutenue en 2025.

Si en France l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025, elle sera restée particulièrement résiliente (+0,9% de variation du PIB après 1,1% en 2024) malgré un contexte politique toujours instable et d'importantes incertitudes à la fois économiques et géopolitiques.

Dans ce contexte, le niveau d'activité de la BAMl ne s'est pas relâché avec une production de crédits élevée, en lien avec une dynamique de soutien des projets de la clientèle. Ainsi au 31/12/2025, le montant des prêts à la clientèle affiche une progression de 36% avec une production de 106 494 K€ vs 78 084 K€.

L'encours de collecte « bilan » de nos clients (regroupant la collecte monétaire et l'épargne bilan) a marqué une baisse d'environ 6% en contrepartie, la BAMl enregistre une progression des placements vers l'assurance vie et les valeurs mobilières (+9,3%), ces placements constituant la collecte « hors-bilan ».

Une allocation des excédents de trésorerie toujours rémunératrice en 2025

En lien avec la dynamique crédits et l'évolution des dépôts, les placements de la BAMl auprès de la Banque de France se sont ajustés, ainsi le solde de notre compte à la BDF est passé de 158 M€ au 31/12/2024 à 95 M€ au 31/12/2025 (voir note 1).

Avec des placements journaliers à la Banque de France d'un montant moyen de 128 M€ et un portefeuille de fonds dédiés stabilisé à environ 92 M€, le PNB de la BAMl a enregistré respectivement 3 M€ d'intérêts et 2 M€ de plus-values.

Evolution des Fonds Propres et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Suite aux résolutions votées par l'Assemblée Générale de mai 2025, statuant sur les comptes 2024, la BAMl a renforcé ses réserves grâce à l'affectation d'une partie de son résultat (+1,8 M€).

Au 31/12/2025, la BAMl a procédé à la reprise de la totalité de son FRBG soit 1 M€.

Procédures en cours, Litiges et Contrôles 2025

La Banque Michel Inchauspé a fait l'objet d'une vérification de comptabilité diligentée par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI), portant sur les exercices 2022 et 2023 et jusqu'au 30 avril 2024 en matière de TVA. Le montant net du redressement s'élève à 220 K€.

Pour mémoire, la société BAMl, filiale de BAKIA, avait entrepris en 2015 de remplacer son système d'information de « Core Banking » via le déploiement d'un progiciel unique. L'abandon de ce projet a conduit la société, dans le cadre d'une procédure lancée en 2019, à demander le remboursement de la totalité des sommes qu'elle a engagées auprès de l'éditeur.

Cette procédure avec l'éditeur SAB a été marquée par un jugement exécutoire en date du 14 octobre 2025. La BAMl a formé un appel en décembre 2025. L'impact de ce jugement exécutoire est une sortie de trésorerie d'un montant de 1,1 M€ correspondant au règlement de factures restées impayées (0,4 M€), au règlement d'indemnités contractuelles de résiliation (0,5 M€) et au règlement d'indemnités de retard, auxquelles s'ajoutent l'indemnité au titre de l'article 700 (0,2 M€).

2. – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.

La Banque Michel Inchauspé n'est pas impactée par la situation de guerre au moyen orient.

3.– Principes et méthodes comptables généraux.

a. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels.

Les comptes annuels de la Banque Michel Inchauspé (ci-après BAMl) ont été établis conformément aux dispositions réglementaires comptables applicables aux établissements de crédit, au règlement ANC (Autorités des Normes Comptables) n°2014-07 du 26 novembre 2014, complété par l'application du règlement ANC n°2020-10 du 22 décembre 2020, portant principalement sur l'épargne réglementée et les prêts de titres.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Au 31/12/2025, le portefeuille Titres de placement a été valorisé sur la base des inventaires transmis par les sociétés de gestion. Les inventaires annuels des fonds dédiés détenus dans le portefeuille sont assortis d'une attestation des commissaires aux comptes des sociétés de gestion. Concernant les lignes Lyxor Dette Mid cap les éléments chiffrés sont issus du dernier rapport du questionnaire daté du 15 octobre 2025.

b. Changements méthodes comptables.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le Règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 sur la modernisation des états financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement supprime la technique du transfert de charges et il donne une nouvelle définition des charges et produits comptabilisés en résultat exceptionnel.

L'application de ce règlement s'est matérialisée pour la BAMl par le changement du compte utilisé pour la comptabilisation des avantages en nature. En 2025, ils sont comptabilisés au crédit du compte 611 à la place du compte 747 pour un montant de 180 K€, les comptes de 2024 n'ont pas été modifiés de cette évolution.

Pour le résultat exceptionnel, la BAMl s'est attachée à analyser les critères d'évènement « majeur » et « inhabituel » et aucune opération a été retenue en 2025.

c. Principes comptables généraux.

Les comptes annuels sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

d. Informations relatives aux parties liées.

Aucune information en 2025 au titre des transactions, les opérations entre les parties liées ont été réalisées à des conditions normales de marché et le montant de ces opérations n'est pas significatif.

4. – Informations sur le bilan et hors bilan.**a. Opérations interbancaires.**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles peuvent se composer de comptes ordinaires, de prêts ou d'emprunts ainsi que de valeurs ou titres reçus ou donnés en pension livrées. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

La BAMl détient uniquement des créances sous forme de compte courant de trésorerie interbancaire. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. La BAMl n'a aucune dette auprès des établissements bancaires.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'en cours de ce crédit (par exemple BPI).

Les garanties données auprès des établissements de crédit concernent essentiellement des activités de mise en place de crédit-bail en faveur de notre clientèle. Notre engagement se limite au montant amorti en cours de la dette de notre clientèle.

b. Opérations avec la clientèle

Comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours :

Application des articles ANC 2014-07 Titre 1 ci-dessous :**Art. 2111-1**

Le présent titre s'applique aux établissements assujettis suivants :

- les établissements de crédit, les sociétés de financement et les compagnies financières mentionnés respectivement aux articles L.511-1 et L.517-1 du Code monétaire et financier et les compagnies financières holding mixtes appartenant à un conglomérat financier dont la surveillance est coordonnée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et hors conglomérats à dominante assurance ;
- les entreprises d'investissement visées à l'article L.531-4 du Code monétaire et financier, (hors sociétés de gestion de portefeuille), ainsi qu'aux personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, visés respectivement à l'article L.421-8 et aux points 3, 4 et 5 de l'article 442-2 du dit code.

Art. 2111-2

Entrent dans le champ d'application du présent titre les commissions reçues par un établissement assujetti ainsi que les coûts marginaux de transaction qu'il supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Le présent titre concerne également la comptabilisation des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction liés aux opérations de crédit-bail ou à toute opération de location assortie d'une option d'achat.

Les dispositions du présent titre s'appliquent aux commissions reçues et aux coûts marginaux de transaction indépendamment de leur date de perception ou de versement.

Sont exclus du champ d'application les commissions reçues et les coûts marginaux qui constituent la rémunération, ou les dépenses associées à la fourniture au client d'une prestation additionnelle excédant les services indispensables à la mise en place et à la gestion de l'opération de financement.

Les frais recouvrés par l'établissement assujéti auprès du client emprunteur pour le compte d'un tiers sont également exclus du champ d'application.

Art. 2121-1

Les coûts marginaux de transaction sont des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement assujéti n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit.

Les coûts marginaux de transaction englobent notamment :

- les rémunérations spécifiques versées aux employés agissant comme agents de vente ;
- les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, lorsque ceux-ci orientent un client vers l'établissement assujéti considéré pour souscrire un crédit ;
- les frais de conseils.

Les coûts marginaux de transaction n'incluent pas les coûts internes d'administration, et en particulier les coûts fixes internes liés aux salaires du personnel de l'établissement octroyant le crédit, ni les frais de siège, ni le coût de financement du crédit octroyé par l'établissement assujéti considéré.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'en cours de crédit concerné. La BAMl utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07. Conformément à cet article, la BAMl a retenu la méthode alternative pour le traitement des commissions et des coûts marginaux de transaction associés aux opérations de crédit. Dans ce cadre, ils sont étalés sur la durée de vie effective du crédit, selon une méthode linéaire ou au prorata du capital restant dû. Les montants faisant l'objet de cet étalement sont intégrés à l'encours du crédit concerné.

Crédits. — Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Ces créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'en cours de crédit concerné. La BAMl utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat. — Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'encours des PGE est noté dans la note 4.

Créances Douteuses. — Le suivi des créances détenues sur la clientèle s'appuie sur un système de notation interne des contreparties. La notation interne s'effectue principalement par équivalence à la cotation Banque de France, qui est un outil d'évaluation externe à la banque, et lorsque la concordance n'est pas applicable par la prise en compte d'une série de critères discriminants et déterminants permettant de couvrir les différents cas de figure représentant notre clientèle.

Suite à l'évolution de la cotation Banque de France, la BAMl a adapté sa grille de notation interne afin de refléter la qualité de la contrepartie de la façon suivante :

— Notation Interne :

BAMI : notations 2025	Signification	Origine BDF	Origine BAMI
BAMI : notations 2025	Signification	Origine BDF	Origine BAMI
A+ (nouvelle note)	Excellente+	Équivalence	
A	Excellente	Équivalence	Critères BAMI
B+ (nouvelle note)	Très satisfaisante+	Équivalence	
B	Très satisfaisante	Équivalence	Critères BAMI
C+ (nouvelle note)	Forte+	Équivalence	
C	Forte	Équivalence	Critères BAMI
D+ (nouvelle note)	Bonne	Équivalence	
D	Intermédiaire	Équivalence	Critères BAMI
D- (nouvelle note)	Faible	Équivalence	Critères BAMI
E	Menacée	Équivalence	Critères BAMI
F	Fortement compromise	Équivalence	
G, G1 ou G2	Défaillante	Équivalence	Critères BAMI

Cette notation fait l'objet d'une mise à jour permanente lors du renouvellement de chaque dossier, et d'un contrôle et d'une validation annuels par le Département Engagements (pour les notations déterminées par les critères internes).

Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques :

Les différents types de protections éligibles à CRR (Capital Requirement Regulation) ont été sélectionnés initialement lors de la mise en place de Bâle II, puis revus au passage à Bâle III par le Département Engagements et le Département Juridique. Ces protections sont suivies et enregistrées individuellement en tant que "garanties reçues éligibles" dans le système d'information de la Banque.

La Banque utilise des types de réducteurs de risque crédit classiques :

- des "Privilèges de Prêteur de Deniers" ou des "Hypothèques de premier rang",
- des garanties reçues de BPI sur les PGE accordés,
- des nantissements d'espèces dans les livres de la Banque,
- des délégations de contrats d'assurance-vie nantis dans la collecte de la Banque,
- des cautions reçues d'établissements financiers, dénouables à première demande,
- des nantissements de portefeuilles titres dans la collecte de la Banque.

Conformément aux articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07, les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le déclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).

Par application du principe de contagion, la classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont celles dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé (par exemple, celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou celles assorties de garanties permettant leur recouvrement).

Lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints, l'établissement de crédit sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte. Les dépréciations antérieurement constituées font alors l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de défaillance.

Les créances qui sont restructurées (hors restructurations commerciales) sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale pendant une période d'observation de 2 ans, si l'exposition était saine au moment de la restructuration ; 3 ans si elle était en défaut. Celles restructurées, à des conditions hors marché, font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur.

Dépréciation. — Les dépréciations sur créances douteuses couvrent les pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les provisions concernant les engagements par signature et les litiges avec la clientèle sont inscrites au passif du bilan en « provisions pour risques et charges ».

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations et provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet de l'actualisation des flux futurs sur les pertes provisionnelles et les décotes calculées sur les créances restructurées ayant un caractère douteux sont regroupés dans la rubrique « Coût du risque ». Il en est de même pour les reprises de dépréciation des créances douteuses et douteuses compromises ainsi que pour l'amortissement de la décote (sur les créances restructurées ayant un caractère douteux) lié au passage du temps.

En revanche, la décote constatée lors de la restructuration d'une créance inscrite en encours sain ainsi que son amortissement du fait du passage du temps sont réintégrées sur la durée de vie dans la marge d'intérêt.

c. Portefeuilles titres.

Principes comptables. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les opérations sur titres de transaction, de placement et d'investissement sont comptabilisées conformément aux articles 2311-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.

Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

Titres de transaction. — Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont négociables sur un marché liquide avec des prix de marché accessibles aux tiers dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

À la clôture, ces titres sont évalués au prix du marché du jour le plus récent ; les variations qui en résultent sont portées dans le compte de résultat.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Au 31 décembre 2025, la BAMl ne détient aucun titre de cette nature.

Titres de placement. — Ce sont les titres qui ne relèvent pas des autres catégories (titres de transaction, titres d'investissements, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées). Pour la BAMl, les titres de placement sont composés :

Actions et autres titres à revenu variable :

Ces titres sont inscrits à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les revenus attachés aux actions classées en titres de placement (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable » quand leur distribution a été décidée par l'organe compétent.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Au 31/12/2025 une reprise pour dépréciation a été comptabilisée pour ce portefeuille pour un montant de 147 K€.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie du poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les différences éventuelles entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont étalées sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement est effectué par application de la méthode actuarielle.

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Un ensemble homogène est composé de titres à revenu fixe qui présentent de façon stable une sensibilité aux variations de taux d'intérêt à peu près équivalente, en valeur absolue, à celle des autres titres du même ensemble.

Au cours de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de dotation et de reprise pour ce portefeuille.

Titres d'investissement :

Ce sont des titres à revenu fixe, assortis d'une échéance, acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la BAMl dispose de la capacité de financement nécessaire et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention. Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition au prix d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à l'échéance est étalé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation.

En cas de risque de défaillance de l'émetteurs, une dépréciation est comptabilisée en application des dispositions du Titre 2 du livre II du règlement ANC 2014-07.

Au 31 décembre 2025, la BAMl ne détient aucun titre de cette nature.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Il s'agit :

- D'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la BAMl parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. A la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de l'utilité de ces entreprises pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments provisionnels).
- Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- D'autre part des « Autres titres détenus à long terme », acquis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence sur elle en raison du faible pourcentage de droits de vote détenus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus attachés à ces titres (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les titres enregistrés parmi les Titres de Participation et les Autres Titres Détenus à Long Terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

e. Conversion des actifs et passifs libellés en devises.

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif et passif libellés en devises sont évalués au cours de clôture au comptant de la devise concernée. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont portés dans le compte de résultat.

f. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les immobilisations figurent à l'actif du bilan pour leur coût historique, diminué des amortissements cumulés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles incluent des actifs corporels et incorporels acquis séparément. Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilisation propre.

Pour les solutions informatiques partiellement ou intégralement produites par elle-même, la BAMI s'appuie sur l'article 611-3 (règlement N°2023-05 du 10 novembre 2023) pour comptabiliser à l'actif les frais engagés lorsque les critères décrits sont respectés.

La banque amortit ses immobilisations en appliquant des taux d'amortissement calculés suivant le mode linéaire ou dégressif appliqués à la durée d'utilité estimée. Il est constaté des amortissements dérogatoires pour la partie des amortissements qui excèdent l'amortissement économique.

— Les méthodes et durées d'amortissement sont les suivantes :

Actifs concernés	Méthode d'amortissement	Durée
Bâtiments : gros œuvre	L	de 30 à 40 ans
Bâtiments : second œuvre	L	de 20 à 50 ans
Bâtiments : équipements techniques	L	de 15 à 20 ans
Bâtiments : finitions	L	de 8 à 10 ans
Mobiliers	L	de 5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	L / D	de 3 à 5 ans
Matériels de transport	L	de 3 à 5 ans
Logiciels	L	de 1 à 5 ans
Terrains	N/A	N/A
Droits au bail, fonds de commerce	N/A	N/A

La banque détermine à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectuant généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif).

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'année 2025. La dépréciation d'actif en 2020, concernant un droit au bail, a été conservée pour un montant de 152 K€.

g. Autres actifs divers et comptes de régularisation.

Les comptes de régularisation incluent principalement des produits à recevoir ne se rapportant pas à des créances rattachées à la clientèle et des charges comptabilisées d'avance.

Les autres actifs regroupent les comptes ouverts aux divers agents économiques retraçant le règlement d'opérations sur titres, de créances diverses envers les tiers et autres actifs d'impôts courants.

Lorsque la valeur actuelle d'un de ces actifs est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat.

Ces autres actifs incluent un actif de 3,2 M€ envers l'éditeur informatique SAB pour lequel une procédure de remboursement des sommes engagées est en cours (voir Faits Marquants page 6). Ce montant correspond à la meilleure estimation à date des sommes qui seront perçues par la BAMI.

Comme précisé dans les faits marquants, cette procédure avec l'éditeur SAB a été marquée par un jugement exécutoire en date du 14 octobre 2025 à la suite duquel la BAMI a formé un appel en décembre 2025. Dans ce contexte et sur la base des conclusions de l'avocat déposées dans le cadre de l'appel, la BAMI a décidé de déprécier à hauteur de 1,4 M€ cet actif.

h. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Pour la BAMl, ce poste recouvre les provisions pour :

- Risques de contrepartie,
- Risques de change,
- Litiges.

Provision liée à l'épargne logement : les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n°65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent donc pour la BAMl des engagements de deux natures :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour la BAMl doivent faire l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en Produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Au titre de l'épargne logement, au 31/12/2025, comme au 31/12/2024, la BAMl, pour des raisons identiques n'a pas constitué de provision :

- Un niveau d'encours de crédits à l'habitat liés à des produits d'épargne logement non significatif pour la BAMl ;
- L'ancienneté des stocks BAMl de PEL et CEL, dont les taux de rémunération supérieur au taux directeur, fait de cette épargne un produit refuge en termes de rémunération pour la clientèle de la BAMl qui présente peu de risque de transformation en crédits étant donné le niveau des taux de prêts actuel.

Les chiffres sont présentés dans les notes 15 et 16.

Il avait été prévu d'évaluer les conséquences de la hausse des taux sur la constitution d'une éventuelle provision, la tendance s'étant inversée et semblant être en voie d'estabilisation, l'étude n'a pas été priorisée en 2025.

A noter que les provisions sur Engagements Sociaux, notamment les Médailles du Travail et les Indemnités de Fin de Contrat de Travail, ne sont pas enregistrées dans les comptes de la BAMl mais intégrées dans les comptes consolidés de sa maison mère suivant les recommandations de l'ANC 2020-01.

i. Fonds pour risques bancaires généraux.

Conformément à l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07, les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les montants que l'établissement assujéti décide d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.

En 2025, la BAMl a utilisé ce Fonds pour Risques Bancaires Généraux d'un montant de 1 million d'euros, utilisation matérialisée par une reprise en comptabilité.

j. Passifs éventuels.

Un produit exceptionnel d'un montant de 9 M€ a été comptabilisé en 2022 en résultat exceptionnel, il correspond à un abandon de créance réalisé avec une clause de retour à meilleure fortune. L'existence de cette clause entraîne une obligation potentielle de la BAMl envers la SCA BAKIA, société qui a consenti l'abandon. Cette obligation potentielle dépend de la réalisation de plusieurs conditions, notamment une condition relative aux exigences prudentielles, elle constitue donc un passif éventuel pour la BAMl.

5. – Notes annexes.

Note 1. – Opérations interbancaires et assimilées :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Caisse, banques centrales, CCP (1)	102 207		102 207	165 339
Créances sur les établissements de crédit				
Comptes ordinaires	5 587		5 587	7 224
Comptes et prêts à terme				
Total des créances sur les établissements de crédit	5 587		5 587	7 224
Total des opérations interbancaires et assimilées	107 794		107 794	172 563
<i>Dont créances rattachées (1)</i>	<i>9</i>		<i>9</i>	<i>42</i>
<i>(1) Application ANC N°2020-10 du 22 mars 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial.</i>				

Depuis le 1er juin 2023 la BAM I utilise le mécanisme de facilités de dépôts proposé par la Banque de France et, à ce titre réalise des virements de trésorerie quotidiens. Ces dépôts « overnight » génèrent des intérêts journaliers, calculés au taux directeur, qui sont capitalisés.

Au 31 décembre 2025, le montant du dépôt « overnight » s'élevait à 95 458 K€ et le montant des intérêts cumulés comptabilisés à 3 M€.

Le montant total des dépôts à la Banque de France, y compris les réserves obligatoires, s'élevait à 100 900 K€ contre 164 093 K€ au 31/12/2024.

La créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations ne figure pas à l'actif dans les opérations interbancaires depuis 2020. Cette créance et les intérêts qui y sont rattachés sont présentés en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) au passif (voir Note 13). Au 31 décembre 2025, cette créance s'élève à 34 472 K€ (y/c les intérêts courus) contre 32 824 K€ au 31 décembre 2024.

Note 2. – Opérations avec la clientèle :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Créances sur la clientèle				
Créances commerciales	10 501		10 501	11 642
Comptes ordinaires débiteurs	7 298		7 298	8 063
Autres concours à la clientèle				
Crédits à l'exportation	80		80	255
Crédits de trésorerie	38 416		38 416	37 875
Crédits à l'équipement	252 614		252 614	225 523
Crédits à l'habitat	58 160		58 160	57 429
Autres crédits à la clientèle				
Total des autres concours à la clientèle	349 270		349 270	321 081
Valeurs non imputées	302		302	3 017
Créances douteuses	5 149	3 881	1 268	1 904
Créances rattachées sur la clientèle	933		933	744
Total des créances sur la clientèle	373 452	3 881	369 572	346 451
Total des opérations avec la clientèle	373 452	3 881	369 572	346 451
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>933</i>		<i>933</i>	<i>744</i>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>7 905</i>		<i>7 905</i>	<i>2 147</i>

Note 3 - Risques sur crédits à la clientèle :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagements globaux bruts		
Engagements sains	368 304	344 547
Engagements douteux	472	674
Engagements douteux compromis	4 677	6 324
Total des engagements globaux bruts	373 452	351 545
Dépréciations	3 881	5 093
Engagements nets	369 572	346 451
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	75,37%	72,79%
Poids engagements bruts douteux et douteux compromis sur l'encours brut global	1,4%	1,99%

La production brute de crédits en 2025 (avant tombées des échéances des crédits en stock au 1^{er} janvier) a progressé de 39%, principalement pour financer des biens d'équipement à notre clientèle « entreprises ».

Cette progression s'explique notamment par un contexte de taux stable.

La variation à la baisse du montant des créances douteuses s'explique par un passage à perte de plusieurs créances clients, ces créances étaient provisionnées en totalité. Le montant brut des créances douteuses compromises et non compromises s'élève au 31 décembre à 5,1 M€ contre 7 M€ au 31 décembre 2024. Le taux de ces créances douteuses représentant les encours des douteux sur le total des opérations réalisées avec la clientèle est de 1.4%.

Le montant du stock de dépréciations s'élève à 3,9 M€ au 31/12/2025 contre 5,1 M€ au 31/12/2024, et le taux de provisionnement à 75,4% contre 72,8%. La quasi-totalité du stock de 3 881 K€ est composé des dépréciations au titre des créances douteuses compromises.

Note 4. – ventilation des encours par catégories de contreparties :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Sociétés	Entreprises Individuelles	Particuliers	Adm. Privées Publiques	Non-résidents	Totaux	% Catégories / encours
Catégories de risques							
Escompte commercial, Dailly	10 501					10 501	3%
Crédits à l'exportation	80					80	0%
Crédits de trésorerie	16 653	103	21 459	1	201	38 416	10%
Crédits à l'équipement	249 872	2 067		674		252 614	69%
Crédits à l'habitat	12 223	351	44 240		1 346	58 160	16%
Autres crédits à la clientèle							0%
Comptes ordinaires débiteurs	6 291	154	664	138	50	7 298	2%
Total	295 620	2 675	66 364	813	1 596	367 069	100%

L'encours des PGE compris dans les crédits de trésorerie s'élève au 31/12/2025 à 3,5 M€.

Note 5. – Ventilation des encours douteux non compromis par catégories de contreparties :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours Net	% dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés					
Entrepreneurs individuels					
Particuliers	472		6	466	1,3%
Administrations privées					
Total	472		6	466	1,3%

Note 6 – Ventilation des encours douteux compromis par catégories de contreparties :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	Encours brut		Dépréciations	Encours Net	% dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	4 340		3 611	730	83,2%
Entrepreneurs individuels	0		0		100,0%
Particuliers	336		264	72	78,5%
Administrations privées					0,0%
Total	4 677		3 875	802	82,9%

Note 7. – Dépréciations & provisions :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	2025	2024
Solde au 1er janvier	5 332	4 829
Dotation aux dépréciations de l'exercice (1)	1 559	1 215
Reprise de dépréciations (2)	-2 805	-712
Solde au 31 décembre	4 086	5 332
(1) : dont dotation 2025 aux dépréciations pour créances douteuses 1 445 K€ (y/c actualisation)		
Dont dotation 2025 aux provisions inscrites au passif 113 K€		
(2) : dont reprise 2025 de dépréciations pour créances douteuses 2 658 K€ (y/c actualisation)		
Dont reprise 2025 de dépréciations des titres de placement 147 K€		
Dont reprise 2025 sur provisions inscrites au passif 0 K€		
Les dépréciations ont été constituées au titre des opérations suivantes :	2 025	2 024
Dépréciations déduites de l'actif		
Relatives aux opérations avec les établissements de crédit		
Relatives aux opérations avec la clientèle	3 881	5 093
Relatives aux titres	91	239
Total des dépréciations déduites de l'actif	3 972	5 332
Provisions inscrites au passif		
Relatives aux engagements par signature		
Relatives aux risques de change		
Relatives aux créances risquées et assimilées	114	404
Total des provisions inscrites au passif	114	404
Total des dépréciations & prov. pour créances douteuses	4 086	5 736

Les dépréciations des créances douteuses et des titres couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques.

Note 8. – Opérations sur titres de transaction, de placement et assimilés, et d'investissement :

Au 31 décembre 2025 (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Titres de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actions propres détenues par le groupe				
Total des titres de transaction				
Dont créances rattachées				
Dont actions et obligations non cotées				
Titres de placement et assimilés				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	899		899	2 353
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	104 168	91	104 076	108 454
Actions propres				
Total des titres de placement et assimilés	105 067	91	104 975	110 807
Dont créances rattachées	240		240	417
Dont actions et obligations non cotées				
Titres d'investissement				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Total des titres d'investissement				
Dont créances rattachées				
Dont obligations non cotées				
Total des titres de transaction, de placement et assimilés et d'investissement	105 067	91	104 975	110 807
Dont créances rattachées	240		240	417
Dont effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	899		899	2 353
Dont obligations non cotées				
Actions et autres titres à revenu variable	104 168		104 076	108 454
Dont actions non cotées				

Il n'y a pas de différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (écart résiduel) pour les titres de placement.

La valeur de marché au 31/12/25 s'élève à 913 K€ pour les titres à revenu fixe, 105 818 K€ pour les titres à revenu variable (contre 2 140 K€ pour les titres à revenu fixe, 108 465 K€ pour les titres d'OPCVM en 2024) sachant que la valeur nette comptable de notre portefeuille de titres à revenu fixe est passée de 2 353 K€ à 899 K€ entre le 31/12/24 et le 31/12/25 (voir note 8).

Note 8 bis. – Ventilation des obligations par durée résiduelle :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Moins de 3 mois		
De 3 mois à 1 an		963
De 1 an à 5 ans		953
Plus de 5 ans	878	
Total	878	1 915

Au 31/12/2025, le portefeuille affiche une plus-value latente, ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres, conduisant à une reprise de provision de 147 K€.

Note 9. – Immobilisations incorporelles et corporelles :

Tableau des amortissements		2025			2024
Au 31 décembre (En milliers d'Euros)		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Amortissements et dépréciations (1)	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours		52	-	52	52
Droit au bail		299	152	146	146
Fonds de commerce		126	-	126	126
Progiciels informatiques		3 409	1 905	1 504	1 964
Total des immobilisations incorporelles		3 886	2 057	1 828	2 288
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours		239	-	239	
Terrains et constructions		1 583	835	748	787
Immeubles en location simple			-		
Equipements, mobiliers, installations		5 971	4 869	1 102	1 557
Autres immobilisations		8 966	7 066	1 900	1 964
Total des immobilisations corporelles		16 759	12 769	3 990	4 309
Total des immob. Corporelles et incorporelles		20 645	14 826	5 818	6 597

Tableau des immobilisations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	52	-	-	52
Droit au bail	299	-	-	299
Fonds de commerce	126	-	-	126
Progiciels informatiques	3 402	7	-	3 409
Total des immobilisations incorporelles	3 879	7	-	3 886
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	-	239	-	239
Terrains et constructions	1 665	-	82	1 583
Immeubles en location simple	-	-	-	-
Equipements, mobiliers, installations	5 996	172	197	5 971
Autres immobilisations	9 304	151	489	8 966
Total des immobilisations corporelles	16 965	562	768	16 759
Valeur brute des immobilisations	20 843	570	768	20 645

Tableau détail amortissements et dépréciations	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Droit au bail	152	-	-	-	152
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Progiciels informatiques	1 438	467	-	-	1 905
Total des immobilisations incorporelles	1 590	467	-	-	2 057
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	878	39	82	-	835
Immeubles en location simple	-	-	-	-	-
Equipements, mobiliers, installations	10 395	446	518	-	10 323
Autres immobilisations	1 383	371	143	-	1 611
Total des immobilisations corporelles	12 656	856	743	-	12 769
Amortissements cumulés	14 247	1 323	743	-	14 826

La mise au rebut d'agencements en 2025 a généré un impact de résultat non significatif.

La dotation aux amortissements de l'exercice 2025 s'élève à 1 323 K€ contre 1 182 K€ en 2024.

Le total des amortissements cumulés au 01/01/2025 s'élève à 14 247 K€ au lieu de 14 265 K€ présentés dans l'annexe au 31/12/2024.

Note 10. Titres de participation, autres titres détenus à long terme :

En milliers d'euros	Valeur brute 2025	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024
Autres titres détenus à long terme	682	682	900
Total des autres titres détenus à long terme	682	682	900

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Valeur brute 2025	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024	Quote-part du capital détenu (%)	Capital
Titres de participation					
SCI URGAIN	9,900	9,900	9,900	99,00%	10
Giratoire de Maignon - 64100 BAYONNE					
SCI IPARTOKI	0,100	0,100	0,100	1,00%	10
13 place Floquet - 64220 ST JEAN PIED DE PORT					
SCI MARCADAL	0,015	0,015	0,015	2,00%	10
11 place Floquet - 64220 ST JEAN PIED DE PORT					
Créances rattachées à des participations					
Avances aux filiales (1)	4 177	4 177	4 003		
Total des participations et créances rattachées	4 187	4 187	4 013		

Comme en 2024, aucune information complémentaire est donnée car les transactions conclues avec les entités énumérées dans la Note 10 ne présentent pas une importance significative et ont été conclues à des conditions normales de marché.

Note 11. – Comptes de régularisation et autres actifs :

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2025			2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Comptes de régularisation - Actif				
Comptes d'encaissements				5
Comptes d'ajustements débiteurs	3 737		3 737	
Produits à recevoir	790		790	649
Charges constatées d'avance	289		289	294
Total des comptes de régularisation - Actif	4 816		4 816	948
Autres actifs				
Fonds d'épargne CDC / LA - LDD				
Créance d'impôt sur les bénéfices	878		878	1 329
Actifs divers	5 029	1 400	3 629	5 377
Total des autres actifs	5 907	1 400	4 507	6 705
<i>Dont créances rattachées</i>				
Total des comptes de régularisation et autres actifs	10 724	1 400	9 324	7 653

Note 12. – Comptes créditeurs interbancaires et titres émis sur les marchés interbancaires :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés		
Comptes ordinaires	1 030	407
Comptes et emprunts	8	8
Opérations de pension		
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme		
Total des opérations de pension		
Autres sommes dues	2 149	7 451
Total des comptes créditeurs interbancaires et assimilés	3 187	7 866
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire		
Total des opérations interbancaires et assimilées créditrices	3 187	7 866
<i>Dont dettes rattachées</i>		

Note 13. – Comptes créditeurs de la clientèle, bons de caisse et créances négociables :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Comptes créditeurs de la clientèle		
Comptes ordinaires	351 809	361 060
Comptes à terme	112 922	141 090
Comptes d'épargne à régime spécial (1)	68 429	66 443
Opérations de pension		
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme		
Total des comptes créditeurs de la clientèle	533 160	568 592
Dettes envers la clientèle représentées par un titre		
Titres de créances négociables		
Bons de caisse		
Total des dettes envers la clientèle représentée par un titre		
Total des dépôts de la clientèle	533 160	568 592
Dont dettes rattachées (1)	236	58
<i>Application ANC N°2020-10 du 22 mars 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial.</i>		

Note 14. – Comptes de régularisation et autres passifs :

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	2025	2024
Comptes de régularisation - Passif		
Charges à payer	1 762	960
Comptes d'ajustements créditeurs	66	
Comptes d'encaissements	235	
Produits constatés d'avance	603	510
Total des comptes de régularisation - Passif	2 666	1 470
Autres passifs		
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres		
Dettes fiscales	184	1 037
Dettes sociales	1 831	1 892
Autres créditeurs et passifs divers	53	1 031
Total des autres passifs	2 068	3 960
Total des comptes de régularisation et autres passifs	4 733	5 430

Note 15. – Encours de dépôts collectes au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	343	406
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	705	1 782
Ancienneté de plus de 10 ans	5 605	5 040
Sous-total	6 654	7 228
Comptes épargne-logement (CEL)	2 218	2 302
Total	8 872	9 530

Note 16. – Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans		
Ancienneté de plus de 10 ans		
Sous-total		
Comptes épargne-logement (CEL)	1	1
Total	1	1

Compte tenu des volumes concernés, la BAMl n'a pas constitué de provision au titre des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Note 17. – Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Plans d'épargne-logement (PEL)				
Ancienneté de moins de 4 ans				
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans				
Ancienneté de plus de 10 ans				
Sous-total				
Comptes épargne-logement (CEL)				
Total				

Note 18. – Provisions pour risques et charges :

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Risques de contrepartie	404	114	404	114
Risques de change				
Litiges				
Total	404	114	404	114

Le montant de la dotation aux provisions pour risques et charges comprend 114 K€, montant lié à une provision pour fraude dont a été victime un de nos clients.

Note 19. – Fonds pour risques bancaires généraux :

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	1 000		-1 000	
Total	1 000		-1 000	

En 2025, la BAMl a utilisé ce Fonds pour Risques Bancaires Généraux d'un montant de 1 million d'euros.

Note 20 - Provisions réglementées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Amortissements dérogatoires				
Risques de crédits à moyen et long terme				
Total				

Note 21. – Capitaux propres (hors provisions réglementées et FRBG) :

(En milliers d'Euros)	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres (hors prov. regl. et FRBG)
Au 31 décembre 2024	35 666	20 289	0	9 736	65 692
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Affectation en réserves	0	1 817	0	-1 817	0
Affectation au report à nouveau	0	0	139	-139	0
Distribution de dividendes	0	0	0	-7 781	-7 781
Changement de méthode comptable (impact s/exercices antérieurs)	0	0	0	0	0
Résultat 2025	0	0	0	3 247	3 247
Au 31 décembre 2025	35 666	22 106	139	3 247	61 158

Le capital social est composé de 235 774 actions, entièrement libérées.

Note 22. – Engagements de hors bilan :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagements de financement donnés et reçus		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit		
A la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
Ouverture de crédits documentaires		85
Autres ouvertures de crédits confirmés	68 625	62 505
Autres engagements en faveur de la clientèle	250	250
Total des engagements de financement donnés	68 875	62 840
Dont engagements douteux	1	444
Accords de refinancement "stand-by" reçus		
Des établissements de crédit		
De la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		
Engagements de garantie donnés et reçus		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Ouverture de crédits confirmés		
Autres garanties	1 864	2 642
D'ordre de la clientèle		
Cautions, avals et autres garanties		
Cautions immobilières		
Cautions administratives et fiscales	443	443
Autres garanties	17 090	15 997
Autres garanties d'ordre de la clientèle	29 800	30 728

Total des engagements de garantie donnés	49 197	49 811
Dont engagements douteux	244	85
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	7 835	11 596
De la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		
Garanties reçues de la clientèle financière		
Autres garanties reçues	254 497	221 487
Total des engagements de garantie reçus	262 332	233 083

Note 23. – Engagements de hors bilan (suite) :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Engagements sur titres donnés et reçus		
Engagements donnés sur titres		
Titres à donner		
Total des engagements donnés sur titres		
Engagements reçus sur titres		
Titres à recevoir		
Total des engagements reçus sur titres		
Engagements sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements donnés sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements sur opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Total des engagements donnés		
Engagements reçus sur opérations en devises et sur instruments financiers à terme		
Engagements sur opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Total des engagements reçus		
Autres engagements donnés et reçus		
Autres engagements donnés		
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme		
Autres valeurs affectées en garantie		
Autres engagements donnés		
Total des autres engagements donnés		
Dont engagements douteux		
Autres engagements reçus		
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme		
Autres valeurs reçues en garantie	472	428
Autres engagements reçus		
Total des autres engagements reçus	472	428

Note 24 - Echéances des emplois et des ressources :

Au 31 décembre (En milliers d'euros)	Durées restant à courir					Total	Au 31/12/2024
	Opérations à vue et au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		Total
EMPLOIS							
Opérations interbancaires et assimilées	107 794					107 794	172 563
Caisse, banque centrale, CCP	102 207					102 207	165 339
Effets publics et valeur assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	5 587					5 587	7 224
Opérations avec la clientèle	10 132	30 513	51 219	137 681	140 027	369 572	346 451
Créances sur la clientèle	10 132	30 513	51 219	137 681	140 027	369 572	346 451
Opérations de crédit-bail et assimilées							
Obligations et autres titres à revenu fixe					878	878	1 946
Titres de transaction							
Titres de placement						878	1 946
Titres d'investissement							
RESSOURCES							
Opérations interbancaires et assimilées	3 180	8				3 187	7 866
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	3 180	8				3 187	7 866
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre							
Opérations avec la clientèle	414 058	96 655	21 672	611	164	533 160	568 592
Comptes créditeurs de la clientèle	414 058	96 655	21 672	611	164	533 160	568 592
Dettes envers la clientèle représentées par un titre							

Concernant les opérations interbancaires et assimilées, il a été apporté une correction au montant de 2024 qui s'élevait dans l'annexe de ladite année à 7 459K€.

Notes compte de résultat :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Produits nets d'intérêts et revenus	12 925	13 961
Intérêts et produits assimilés	17 500	18 757
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 874	4 476
Sur opérations avec la clientèle	12 434	10 904
Sur obligations et titres à revenu fixe	1 191	3 378
Intérêts et charges assimilés	-4 575	-4 797
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
Sur opérations avec la clientèle	-4 575	-4 797
Sur obligations et titres à revenu fixe	0	0
Produits sur opérations de location simple	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	1
Produits nets des commissions	7 988	7 078
Commissions (produits)	9 412	8 382
Commissions (charges)	-1 424	-1 303
Produits ou pertes nets sur opérations financières	2 164	6 563
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	(0,13)	351
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2 165	6 212
Autres produits nets d'exploitation	-21	137
Autres produits d'exploitation bancaire	434	202
Autres charges d'exploitation bancaire	-455	-64
Produit net bancaire	23 057	27 740

Dans le montant des produits nets d'intérêts de 12 925 K€ au 31/12/2025, sont notamment compris dans les opérations avec les établissements de crédit, les intérêts perçus au titre des opérations de facilités de dépôts (3 M€), les intérêts des comptes créditeurs de la BAMl chez ses correspondants (47 K€) ainsi que le montant des intérêts versés par la CDC (817 K€).

Note 25. – Intérêts, produits et charges assimilés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits/Charges nets	
	2 025	2 024	2 025	2 024	2 025	2 024
Sur opérations avec les établissements de crédit			3 874	4 476	3 874	4 476
Sur opérations avec la clientèle	4 575	4 797	12 434	10 904	7 860	6 107
Sur opérations de crédit-bail						
Relatives à des dettes représentées par un titre			178	217	178	217
Sur obligations et autres titres à revenu fixe			1 013	3 161	1 013	3 161
Total des intérêts et produits / charges assimilées	4 575	4 797	17 500	18 757	12 925	13 960

Les produits sur obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent 1 013 K€ contre 3 161 K€ au 31/12/2024, cette baisse est liée à des Neucp présents uniquement en N-1 dans le portefeuille de la BAMl.

Commissions - Principes comptables :

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 25). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Note 26. – Commissions :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits/Charges nets	
	2 025	2 024	2 025	2 024	2 025	2 024
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	33	29			-33	-29
Sur opérations avec la clientèle	1		2 930	2 667	2 929	2 667
Relatives aux opérations sur titres	126	117			-126	-117
Sur opérations de change						
Relatives à des prestations de services bancaires et financiers	1 263	1 156	6 034	5 193	4 770	4 037
Sur opérations de hors-bilan	2	2	449	521	447	519
Total des commissions	1 424	1 303	9 412	8 382	7 988	7 078

Le montant net des commissions s'élève à 7 988 K€ au 31 décembre 2025, en hausse de 12,9% par rapport à 2024.

Note 27. – Revenus des titres à revenu variable :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Actions et autres titres à revenu variable		1
Participations et autres titres détenus à LT		
Parts dans les entreprises liées		
Total des revenus des titres à revenu variable		1

Note 28. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Résultat net des cessions	2 017	6 434
Dotation (reprise) nette aux (de) provisions pour dépréciations	147	-222
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 165	6 212

Au 31/12/2025, le poste « Gains ou Pertes sur Opérations Financières » affiche un solde positif de 2 017 K€ correspondant principalement à des plus-values de cession dégagées par les fonds Navarre Opportunités et Navarre Obligations.

Note 29. – Produits sur opérations de location simple :

La BAMl n'a pas comptabilisé de produits sur opérations de location simple.

Note 30. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Titres de transaction	0	0
Change	0	351
Instruments financiers	0	0
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	351

Note 31. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	455	64	434	202	-21	137
Total des autres produits et charges d'exploitation bancaire	455	64	434	202	-21	137

Note 32. – Frais de personnel :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Salaires et traitements	6 341	6 696
Charges sociales		
Charges de retraite	424	421
Autres charges sociales	2 052	1 996
Total des charges sociales	2 476	2 417
Intéressement et participation des salariés aux résultats		
Intéressement des salariés	232	112
Participation des salariés aux résultats		
Total de l'intéressement et de la participation des salariés aux résultats	232	112
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	750	497
Total des frais de personnel	9 799	9 723

Les frais de 2024 sont présentés sans les transferts de charges qui s'élevait à 111K€.

Engagements sociaux :

En application de la convention collective de la banque, la BAMl est amenée à verser aux salariés partant à la retraite une indemnité de départ. Les droits potentiellement acquis à ce titre par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31/12/2025.

La méthode actuarielle retenue : Rétrospective prorata temporis tient compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence à la BAMl au moment du départ à la retraite ; sur la base du salaire annuel et un taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds de 3,60 %.

Dans le cadre de la recommandation ANC n°2013-02, la BAMl n'a pas provisionné ces engagements sociaux.

Au 31/12/25, ces derniers s'élèvent à 484 767 €, contre 497 820 € au 31/12/2024.

Médaille du travail :

Concernant la médaille du travail, l'engagement au 31/12/25 s'élève à 516 512 €, contre 458 202 € au 31/12/24.

Transactions avec les dirigeants :

Ce sont des avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunérations versées au titre du mandat social, avantages en nature et part variable). Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la BAMl au titre des conseils d'administration et des comités spécialisés tenus en 2025 s'élève à 165 K€.

Note 33. – Gains nets sur actifs immobilisés :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Immobilisations d'exploitation		
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	109	7
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-25	
Gains/pertes nets sur immobilisations d'exploitation	84	7
Total des gains/pertes nets sur actifs immobilisés	84	7

Les plus ou moins-values de cession sur immobilisations et titres sont inscrites au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », à l'exception de celles générées lors de cessions de valeurs mobilières de placement qui figurent dans « Produits ou pertes nets sur opérations financières » du résultat courant.

La mise au rebut d'agencements en 2025 a eu un impact non significatif sur le résultat.

Les cessions d'immobilisations liées à une vente du parc automobile et à une cession de titres ont généré un gain net sur actifs immobilisés de 84 K€ (dont 64 K€ pour une cession de titres) en 2025 contre 7 K€ en 2024.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Note 34. – Cout du risque :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025			2024
	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total	Total
Dotations aux provisions de l'exercice				
Risques de contrepartie	-1 559		-1 559	-993
Risques de change				
Litiges				
Total des dotations aux provisions de l'exercice	-1 559		-1 559	-993
Reprises de provisions de l'exercice				
Risques de contrepartie	2 658		2 658	712
Risques de change				
Litiges				
Total des reprises de provisions de l'exercice	2 658		2 658	712
Dotation nette aux provisions de l'exercice	1 099		1 099	-281
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions				-80
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-1 939		-1 939	-63
Récupérations sur créances amorties				
Total du coût du risque	-840		-840	-424
Dont				
<i>Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques</i>	<i>-840</i>		<i>-840</i>	<i>-424</i>
<i>Reprise nette des provisions constituées au titre des risques pays</i>				

Note 35. – Provisions réglementées :

La BAMl n'a pas enregistré de provision réglementée.

Note 36. – Résultat exceptionnel :

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

La BAMl n'a pas enregistré de résultat exceptionnel.

Note 37. – Impôt sur les bénéfices :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	41	861
Sur activités courantes	469	1 461
Sur titres d'OPCVM détenus	-467	-600
Sur exercices antérieurs	39	0

La BAMl est assujettie à l'IS au taux de 25% et à la contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3% pour 2025. Au titre de l'exercice 2025, le montant de l'impôt au taux de 25% s'élève à 23 K€, avant crédit d'impôt (-22 K€), il n'y a pas de contribution sociale.

Le montant d'utilisation du déficit reportable, généré en 2022, dans le calcul de l'IS au titre de 2025 s'élève à 1 093 K€, il s'élevait à 4 487 K€ au 31/12/2024.

Note 38. – Effectifs moyens :

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	2025	2024
Total BAMl	127	129
Dont cadres	49	50
Dont personnel mis à disposition	0	0

Note 39. – Evolution du capital :

	Nombre d'actions	Capital (€)
Situation au 31 décembre 2021	198 317	30 000 000
Situation au 31 décembre 2022	198 317	30 000 000
Situation au 31 décembre 2023	235 774	39 364 250
Situation au 31 décembre 2024	235 774	35 666 120
Situation au 31 décembre 2025	235 774	35 666 120

Note 40. – Consolidation :

Les comptes de la BAMl sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la SCA BAKIA dont le siège social se situe à Saint Jean Pied de Port (64).

Conformément à l'article R.123-198 du Code de commerce, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes de l'entité n'est pas présenté dans cette annexe, cette information étant fournie dans l'annexe des comptes consolidés.

Note 41 - Loi Eckert :

Conformément à la loi Eckert sur les comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (Loi n°2014-617, II de l'article L.312-19 du COMOFI), les banques ont obligation de publier chaque année :

- le nombre de comptes à vue inactifs ouverts dans leurs livres à l'issue d'une période de 12 mois. Cette période est portée à cinq ans pour les autres typologies de comptes
- le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Ces informations doivent être publiées dans le rapport annuel ou sur tout autre document durable.
Ces informations doivent être facilement accessibles (Art. R312-21 COMOFI).

A ce titre, pour l'exercice 2025, la BAMl déclare avoir dans ses livres 299 comptes inactifs pour un montant de 1 562 K€.

Suivant l'article L312-20 du COMOFI, les comptes inactifs mentionnés au 1° du I du même article L. 312-19, à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de la dernière opération, doivent être déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, pour l'exercice 2025, la BAMl a transféré 6 comptes à la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant de 115 K€.

IV. — Rapport annuel sur l'emploi des fonds des livrets A et LDD non centralisés Année 2025.

Ce rapport est établi conformément à la loi L.M.E. (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 août 2008 et pour répondre aux exigences mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 221-5 du code monétaire et financier.

Vous trouverez ci-dessous les données relatives aux encours de la ressources d'épargne (Livret A + Livret Développement Durable) ainsi qu'à ceux des emplois pour les prêts aux P.M.E. (Petites et Moyennes Entreprises) et les P.E.E / (Prêts Économie Énergie) destinés aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie dans des bâtiments à usage d'habitation achevés depuis au moins 2 ans.

Au 31 décembre (En milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation année 2024/2025	Variation en %	Variation année 2023/2024
Total encours non centralisés	25 639	26 078	-439	-1,7%	2 116
Encours du Livret A	40 981	39 837	1 144	2,9%	4 379
Encours du LDD	18 419	18 150	269	1,5%	1 159
Total encours épargne LA + LDD	59 400	57 986	1 413	2,4%	5 538
Encours financement aux PME	296 415	272 087	24 328	8,9%	13 103
Dont montant des nouveaux prêts	30 050	27 475	2 576		7 994
Encours Prêts Economie Energie	1 173	750	423	56,4%	-55
Dont montant des nouveaux prêts	0	0	0		0
Total encours prêts	297 589	272 837	24 751	9,1%	13 049
Ratio total encours prêts / Total encours épargne non centralisés	1 160,7%	1 046,2%			
Ratio encours nouveaux prêts PME / Variation encours épargne non centralisés (1)	6842,5%	1 298,4%			

L'encours d'épargne des livrets A + L.D.D. a progressé de 2.4%, soit 2.9% pour le livret A et de 1.5% pour les L.D.D.
La progression des encours au niveau des emplois se situe à 9.1% dont 56.4% pour les P.E.E.

Les obligations réglementaires de l'utilisation de la ressource non centralisée sont largement respectées :

- Le taux d'utilisation de la ressource non centralisée ressort à 1160.7% soit nettement supérieur au minimum de 80 % imposé par la loi
- La production de prêts aux PME s'est élevée à 30 050 k€ en 2025 alors que le montant des encours non centralisé baissait de -439 k€ dans le même temps ; pour mémoire, le ratio Encours nouveaux prêts PME / Variation encours épargne non centralisés doit être supérieur à 75%.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels. (Exercice clos le 31 décembre 2025.)

A l'Assemblée Générale de la Banque Michel Inchauspé-BAMI,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Michel Inchauspé-BAMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance — Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposé dans la note 3.b « changements méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit. — En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle sur les créances à la clientèle.

Risque identifié. — Dans le cadre de ses activités de crédit, BAMl comptabilise des encours douteux et constitue des dépréciations individuelles sur ces encours, en tenant compte des garanties reçues, afin de couvrir les risques de crédit avérés.

L'estimation des dépréciations repose sur l'appréciation du créancier qui porte notamment sur la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques et les garanties appelées ou susceptibles de l'être, conformément aux principes comptables énoncés dans la note « Dépréciation » de la section « 4.b - Opérations avec la clientèle » de l'annexe. Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre banque en fonction des flux recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Parmi les opérations de crédit, certaines présentant un risque de crédit avéré ont conduit à la constitution de provisions pour dépréciation à hauteur de 3,9 m€ pour un encours douteux associé de 5,1 m€, comme indiqué dans la note « 3. Risques sur crédit à la clientèle » de la section « 5 - Notes annexes ».

L'évaluation des risques de crédit est considérée comme un point clé de l'audit en raison de l'importance significative des créances sur la clientèle dans les comptes de BAMl et du caractère individuel des critères retenus dans l'appréciation de la situation de la contrepartie.

Notre réponse. — Afin d'apprécier le caractère approprié des méthodes de dépréciation des crédits à la clientèle, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer les dépréciations relatives au risque crédit et assurer leur correcte comptabilisation
- Apprécier la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés relatifs à ces procédures
- Analyser les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit
- Mettre en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux

Evaluation et dépréciation des titres de placement.

Risque identifié. — Au 31 décembre 2025, la valeur du portefeuille de placement de la BAMl s'élève à 106 m€ en valeur brute. Il présente donc un caractère significatif pour le bilan de la banque.

Comme indiqué dans la note « Titres de placement » de la section « 4.c - Portefeuille titres » de l'annexe :

- A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur actions et autres titres à revenu variable ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
- A la date de clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur Obligations et autres titres à revenu fixe ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Nous avons considéré l'évaluation du portefeuille de titres de placements comme un point clé de l'audit en raison de son importance dans le bilan de la banque et de la sensibilité de la valorisation retenue.

Notre réponse. — Pour apprécier l'exactitude et la valorisation du portefeuille à la clôture de l'exercice, nos travaux ont consisté à apprécier la procédure d'évaluation du portefeuille titres.

Nos travaux ont consisté également à :

- Obtenir les avis d'opéré reçus sur les nouvelles acquisitions pour contrôler les coûts d'acquisition des titres,
- Apprécier la valorisation retenue en effectuant des tests de contre valorisation,
- Apprécier la notion d'ensembles homogènes de titres au regard de la réglementation comptable,
- Vérifier l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes annuels au titre de la valorisation des titres.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.**Désignation des commissaires aux comptes.**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Michel Inchauspé-BAMI par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005 pour le cabinet RSM Paris et l'assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2025, le cabinet RSM Paris était dans sa vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans sa quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.**Objectif et démarche d'audit.**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit :

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Labège et à Paris, le 13 mai 2026.

(Les commissaires aux comptes) :

KPMG S.A :
Pierre SUBREVILLE
Associé,

RSM Paris :
Ratana LYVONG
Associé.